

CONSEIL MUNICIPAL DE SEPTMONCEL SEANCE DU 28/11/2013

Présents :	PERRIN Raphaël, Maire, ARBEZ-CARME Elisabeth, BONAVERO Catherine, MICHARD Jean-Louis, MICHAUD Sylvie, MOYAT Alain, PERALTA Françoise, PILLARD Claudie, RAFFIN Christelle, REGAD Bernard, ROLANDEZ Alain, SAVOIE Jean-Christophe.
Absents excusés :	CHEVASSUS-A-L'ANTOINE Sandrine qui donne procuration à ARBEZ-CARME Elisabeth, GINDRE Nicolas,
Absent	GINI Patrick
Secrétaire de séance	MICHAUD Sylvie

M. le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 03/10/2013 qui est approuvé à l'unanimité.

I. ACHAT VEHICULE DENEIGEMENT - OPPORTUNITE OCCASION :

M. le Maire informe l'assemblée que M. DELORME, effectuant des opérations de déneigement à Prémanon, quitte la région et met en vente son tracteur de marque "Valtra" - 140 CV, 4 cylindres-équipé d'une étrave et d'une double turbine. Cet engin a 2 ans et 1 200 heures de travail.

Considérant les nouvelles demandes de déneigement pour des résidences principales éloignées, ainsi que le futur lotissement, cette acquisition semble indispensable.

Plusieurs élus ainsi que l'employé communal ont inspecté ce véhicule et semblent satisfaits du rapport qualité/prix, la proposition négociée se montant à 75 000 € TTC. M. le Maire précise que le financement peut être obtenu avec les dépenses de voirie non réalisées et le poste de dépenses imprévues d'investissement.

Le débat s'instaure et, sont soulevées les questions d'un test en condition réelle à Septmoncel, d'un garage pour abriter l'engin ainsi que la prévision d'un emploi supplémentaire à temps partiel.

M. le Maire soumet la question au vote. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal est favorable à l'acquisition de ce tracteur, sous réserve que le test de déneigement demandé soit concluant et que la révision du véhicule soit effectuée.

Cet achat n'étant pas prévu lors de l'élaboration du budget, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'ouvrir crédit de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Compte 2152 DI (21) (Installations de voirie) - 55 000.00 €
- Compte 020 DI (Dépenses imprévues d'investissement) - 20 000.00 €

- Compte 21571 DI (21) (Matériel roulant) + 75 000.00 €

II. DECISIONS MODIFICATIVES : BUDGETS COMMUNAL ET MAISON DE L'ENFANCE

M. le Maire fait part de diverses décisions modificatives à effectuer sur le budget primitif 2013 :

A) BUDGET COMMUNAL

Certaines dépenses de fonctionnement étant supérieures à celles prévues lors de l'élaboration du budget, il convient de régulariser les écritures. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'ouvrir crédit de la manière suivante :

- Compte 022 D (Dépenses imprévues de fonctionnement) - 9 801.00 €

- Compte 60611 D (Eau et assainissement) + 46.00 €
- Compte 60612 D (Energie - Electricité) + 2 500.00 €
- Compte 60622 D (Carburants) + 1 454.00 €
- Compte 60632 D (Fournitures de petit équipement) + 250.00 €
- Compte 60633 D (Fournitures de voirie) + 1 308.00 €
- Compte 6064 D (Fournitures administratives) + 1 380.00 €
- Compte 6261 D (Frais d'affranchissement) + 151.00 €
- Compte 6281 D (Concours divers - cotisations) + 72.00 €
- Compte 6282 D (Frais de gardiennage s/ventes bois) + 1 910.00 €
- Compte 6288 D (Autres services extérieurs) + 730.00 €

B) BUDGET DE LA MAISON DE L'ENFANCE

M. le Maire rappelle que la facture d'utilisation des locaux de la commune de Lamoura pour l'année 2012 n'a été transmise qu'en 2013. Il évoque par ailleurs l'achat d'un logiciel et une dépense de maintenance informatique qui n'avaient pas été budgétés.

Afin de régulariser les écritures avant la fin de l'année, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'ouvrir crédit de la manière suivante :

- Compte 020D (Dépenses imprévues d'Investissement) - 6 000.00
- Compte 021 R Inv(Virement de la section de fonctionnement) + 6 000.00
- Compte 023D Fct (Virement à la section d'investissement) - 6 000.00
- Compte 022D (Dépenses imprévues de Fonctionnement) + 6 000.00

- Compte 022 D (Dépenses imprévues de fonctionnement) - 11 000.00 €

- Compte 6288 (Autres services extérieurs) + 8 500.00 €
- Compte 6156 (Maintenance) + 2 500.00 €

III. ACQUISITION TERRAINS - ADEFOR

Dans le cadre de la restructuration foncière et en confirmation du communiqué du Syndicat Forestier ADEFOR 39, M. le Maire fait part de deux demandes de cession de parcelles :

1°) Selon courrier de Melle Noëlle CHEVASSUS-VERSOIX/Consorts CHEVASSUS-VERSOIX Camille Désiré, en date du 29/10/2013, proposant la vente des parcelles suivantes :

- AR 129 La Lanche 1 170 m²
- AP 46 Chez le Temps 6 483 m²

2°) Selon information de M. Marc CHEVASSUS-A-LA-BARBE/Consorts CHEVASSUS-A-LA-BARBE, souhaitant céder les parcelles suivantes :

- AP 26 En Flumen 2 812 m²
- AP 27 En Flumen 10 686 m²
- AP 47 Chez le Temps 9 699 m²
- AP 48 Chez le Temps 3 062 m²

M. le Maire confirme l'estimation de l'ADEFOR pour la parcelle AR129 secteur de la Lanche à 200 €.

Quant aux parcelles AP 46 - AP 47 et AP 48, compte tenu de leur inaccessibilité, par conséquent, de leur inexploitation, il est proposé l'Euro symbolique.

Enfin, pour les parcelles situées en Flumen, M. le Maire propose la valeur de 650 €, étudiée en relation avec l'achat des terrains à la Société SNC Saut du Chien.

Par ailleurs, considérant le plan de gestion du Flumen et ses contraintes, M. le Maire souhaite que l'ONF évalue les terrains de ce secteur ainsi que les possibilités d'exploitation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal propose d'acquérir

- aux Consorts CHEVASSUS-VERSOIX
 - la parcelle AR 129 pour une valeur de 200 €
 - la parcelle AP 46 pour 1 € symbolique
- aux Consorts CHEVASSUS-A-LA-BARBE
 - les parcelles AP 26 et AP 27 pour une valeur de 650 €
 - les parcelles AP 47 et AP 48 pour 1 € symbolique

et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ces affaires.

IV. TARIF DENEIGEMENT 2013/2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix, fixe les tarifs de déneigement privé pour la Commune de Septmoncel, hors secteur du Manon, pour l'hiver 2013/2014, comme suit :

A) DENEIGEMENT VOIES ET/OU PARKINGS PRIVES :

- 95 € l'heure avec forfait obligatoire d'une heure,
- Tout dépassement d'une heure sera facturé par tranche supplémentaire d'un quart d'heure.

B) DENEIGEMENT PRIVE POUR LOUEUR D'APPARTEMENTS TOURISTIQUES :

- Forfait obligatoire spécifique à l'activité de location touristique de 50 € dans la limite de 30 minutes l'intervention.

- Tout dépassement de 30 minutes sera facturé par tranche supplémentaire d'un quart d'heure au tarif de 95 € l'heure,
- Le déneigement se fera sur des parkings situés en bord de route avec réalisation de 2 places de stationnement,
- Le secrétariat de mairie devra être averti 8 jours avant l'arrivée des locataires.

Dans les deux cas, le jalonnement et l'élagage sont à la charge des propriétaires.

Si le jalonnement n'est pas réalisé, l'implantation des jalons sera faite par les services communaux moyennant une facture de la pose à 5 € par jalon. Le jalon restant propriété de la commune.

Si l'élagage n'est pas effectué, le déneigement ne sera pas assuré.

Il est rappelé enfin que le déneigement privé ne peut en aucun cas être prioritaire sur celui des voies communales.

V. SALLE DES FÊTES : TARIFS REMPLACEMENT VAISSELLE ET COUVERTS

M. le Maire fait part de la nécessité d'établir, lors de l'utilisation de la Salle des Fêtes, un tarif de remplacement des couverts et de la vaisselle en cas de perte ou de bris.

Après avoir étudié les conditions proposées pour des salles similaires, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les tarifs suivants :

○ Assiette (plate, soupe, dessert)	3.00 €
○ Couvert (fourchette, couteau, cuillère à soupe, cuillère à dessert)	1.00 €
○ Verre (à eau, à pied, flûte)	2.00 €
○ Tasse	2.00 €
○ Pot à eau	3.00 €
○ Saladier, plat	5.00€
○ Corbeille à pain	5.00€
○ Couteau cuisine - couteau à pain	10.00€
○ Planche à découper	10.00€
○ Ramasse couverts	10.00€

VI. SIDEC : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS

M. Jean-Louis MICHARD présente à l'assemblée la réforme statutaire du Syndicat Mixte D'Energies, d'Equipements et de e-Communication (SIDEC) du Jura telle que proposée par courrier en date du 30/10/2013.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les nouveaux statuts du SIDEC.

VII. AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE SIGF DU MASSACRE ET LE SMDT STATION DES ROUSSES

M. le Maire rappelle la délibération prise le 03/10/2013 approuvant la convention passée entre le Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière (SIGF) du Massacre et le SMDT de la Station des

Rousses, de mise à disposition de propriétés pour l'aménagement de l'ensemble des sites alpins de la station des Rousses.

Afin de pouvoir établir les actes pour le transfert de propriété, un avenant est demandé faisant état du prix des parcelles et le montant à verser par chaque commune au pro-rata des millièmes. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de régler le montant incombant à la commune de Septmoncel, soit 1 905 €, qui sera versé au notaire à la signature de l'acte.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

A) INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL

M. le Maire confirme l'intervention de M. Michel DAUBORD, Receveur Municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'indemnité est calculée par application à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Pour ce service, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accorder à M. le Receveur Municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100 % calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

B) MAISON DE L'ENFANCE

M. le Maire informe l'assemblée de l'obligation d'établir un Projet Educatif Territorial (PEDT) depuis la mise en oeuvre de la réforme des rythmes scolaires, afin de pouvoir bénéficier des aides de la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce projet définit le cadre dans lequel sont organisées les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation. Y sont associés les élus, le personnel de la Maison de l'Enfance, les enseignants ainsi que les familles.

En parallèle, les élus de la commission "enfance" se réunissent régulièrement afin de réactualiser le règlement intérieur et définir les tarifs.

Concernant le personnel, et ne pouvant proposer une possibilité de reconversion M. le Maire annonce le licenciement de Melle Colombe MAGNIEN pour inaptitude physique.

Le remplacement est assuré par Mme Angela VERSOS-DELGADO.

Par ailleurs, une offre d'emploi est lancée pour une personne titulaire d'un BAFA, sur une durée de 15 h hebdomadaires.

Enfin, les emplois à temps non complet au sein de l'ALSH sont pérennisés. Sont concernées Melles Aurélie ROLANDEZ, Sophie VAILLARD.

Mme Claudie PILLARD dresse le compte rendu de la réunion tenue le 26/11/2013 avec un membre de la Caisse d'Allocations Familiales. A été évoquée la mise en place du petit déjeuner et du déjeuner en crèche, à la charge de la collectivité.

C) MENAGE SECRETARIAT

M. le Maire propose à Mme Angela VERSOS-DELGADO, agent de la Maison de l'Enfance, de compléter son temps de travail en effectuant 4 heures hebdomadaires de ménage au secrétariat de mairie et au presbytère ; ce qui est entériné par le Conseil Municipal.

D) POINT SUR TRAVAUX

La pose des guirlandes en traversée de route et sur poteaux a été réalisée ; il reste un mât à installer.

De même, les lanternes de l'éclairage public ont été changées.

La décoration des sapins sera assurée par l'Association "Les Amis du Bleu" et les enfants de l'ALSH.

Quant aux travaux de l'église, une relance a été faite auprès de l'entreprise retenue.

E) PLAN DE GESTION DU FLUMEN

M. le Maire commente la réunion qui a eu lieu ce jour en mairie de Septmoncel en présence des membres du cabinet d'études, de la DREAL et des élus.

Une avancée est notée sur les préconisations pour la mise en valeur du site.

L'étude doit être achevée avant la fin du mandat.

F) APPARTEMENT GROUPE SCOLAIRE

Un appartement de type T3 dans le groupe scolaire est libre depuis le 01/11/2013.

G) LOTISSEMENT DU GITALET

La signature de l'acte de vente des parcelles par la famille MANDRILLON aura lieu le 29/11/2013.

En outre, une réunion est programmée mi décembre avec les membres de la DDT, du Cabinet Colin, du Cabinet Bissieux et les élus pour développer le plan d'aménagement du lotissement.

H) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX (SIE) DES ROUSSES

Une demande de devis a été sollicitée auprès du SIE des Rousses pour assurer la sécurité sur des poteaux incendie défectueux.

D'autre part, une solution pour envisager l'installation de nouveaux poteaux aux lieudits "Le Coulou" et "La Chenevière" a également été demandée..

Séance levée à 23 h 45.
Affiché le 05/12/2013

Le Maire,
Raphaël PERRIN

Prochain Conseil Municipal :
Mardi 10/12/2013 à 20 h